



AVIS DE RECRUTEMENT

Concours interne d'Agent d'Exploitation Principal des Travaux Publics de l'État au titre de 2022 (Femmes/Hommes)

BRANCHE « Routes bases aériennes »

Date limite de clôture des inscriptions :	25 mai 2022
Épreuves d'admissibilité (sous réserve de modification ultérieure) :	21 juin 2022
Épreuves d'admission (sous réserve de modification ultérieure) :	29 août au 2 septembre 2022
Service recruteur :	DIR Ouest

Conditions requises pour être candidat :

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- aux militaires ;
- ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;

comptant au moins un an de service public au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidat·e·s déclaré·e·s aptes par le jury, sans condition de diplômes ou de titres.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa (voir annexe : État des services accomplis)

La justification des conditions ci-dessus, sera exigée.

Modalités de candidature :

La présentation du recrutement, le dossier d'inscription et sa notice explicative peuvent être téléchargés :

- sur le site internet de la DIR Ouest <http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/>
- sur le site intranet de la DIR Ouest <http://intra.dir-ouest.i2.rie.gouv.fr>

Vous pouvez également les demander en adressant une demande écrite (joindre une enveloppe de format 22,9x32,4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur) à l'adresse suivante :

*Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR-O)
Concours interne d'AEP 2022
Pôle Gestion des Ressources Humaines et des Compétences
10 Rue Maurice Fabre
CS 63108 – 35031 Rennes Cedex*

A l'attention de Mme Véronique PROSNIIEWSKI

Nature des épreuves

Épreuves d'admissibilité :

Épreuve n° 1 : Courts exercices de français et d'arithmétique portant sur le programme ci-dessous (durée 1h30 – coefficient 1)

Cette épreuve vise, à travers la résolution de courts exercices, à évaluer la capacité de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer par écrit et leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État (l'usage du dictionnaire et de la calculatrice est interdit)

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

- *les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division*
- *les règles de divisibilité*
- *les calculs décimaux approchés*
- *les nombres premiers*
- *les fractions, valeur décimale d'une fraction, opération sur les fractions*
- *la moyenne arithmétique simple*
- *la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux*
- *les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie*

Épreuve n° 2 : Questionnaire à Choix Multiples (QCM) portant sur les règles du code de la route (durée : 25 mn – coefficient 1)

Épreuves d'admission :

Épreuve n° 3 : L'épreuve consiste en une mise en situation de travail. Elle peut être individuelle ou collective. Cette épreuve pratique permet au jury d'apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et à l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée (durée 1h00 – coefficient 3)

Épreuve n° 4 : Entretien avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (durée 20 mn – coefficient 3)

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles, et le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettent de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

- Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

- Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.